

Study overview

Ottawa's Transportation Master Plan (TMP) identifies a network of inter-linked transit corridors comprised of primary rapid transit corridors, transit intensive corridors and transit priority corridors. Baseline Road is identified in the TMP as a transit intensive corridor between Richmond Road and Prince of Wales Drive, with connections to the Bayshore and Baseline Transitway Stations. Transit intensive corridors link to the primary rapid transit corridors and support all-day dedicated transit facilities.

The primary goals of this study are to:

- Complete a planning study to determine the preferred design for a transit intensive corridor that will support the urban development and land use objectives identified in the Official Plan and Community Design Plans, as well as the TMP mode split targets, and relevant provincial, NCC and federal plans, strategies and policies
- Address federal and provincial EA requirements and document the project's impacts on the environment, including the necessary mitigation to offset any negative impacts

Aperçu de l'étude

Le Plan directeur des transports (PDT) de la Ville d'Ottawa prévoit l'aménagement d'un réseau de couloirs de transport en commun composé des couloirs principaux de transport en commun rapide, des couloirs de transport en commun à fort débit et des couloirs prioritaires de transport en commun. Dans le PDT, le chemin Baseline, entre le chemin Richmond et la promenade Prince of Wales, est désigné comme couloir de transport en commun à fort débit et relie les stations Bayshore et Baseline du Transitway. Les couloirs de transport en commun à fort débit sont liés aux couloirs principaux de transport en commun rapide et soutiennent le réseau routier réservé au transport en commun.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser une étude de planification visant à déterminer le meilleur tracé du couloir de transport en commun à fort débit afin d'atteindre les objectifs en matière de développement urbain et d'utilisation du sol énoncés dans le Plan officiel et les plans de conception communautaire, d'atteindre les cibles de répartition modale mentionnées dans le Plan directeur des transports (PDT) et de tenir compte des stratégies, des politiques et des plans provinciaux et fédéraux applicables
- Respecter les exigences provinciales et fédérales en matière d'études d'impact sur l'environnement, et recueillir des données sur les répercussions du projet sur l'environnement, y compris sur les mesures d'atténuation nécessaires des effets négatifs

